



Extrait du Vivre en Comminges

<http://www.vivreincomminges.org/CLIS-Commission-Locale-d.html>

CLIS Commission Locale d'Information de Surveillance de la méga-décharge de Liéoux

- Alertes en Comminges - DECHETS - Décharges - La méga-décharge de Pihourc (Liéoux / Saint-Gaudens) -
Date de mise en ligne : dimanche 10 novembre 2013

Copyright © Vivre en Comminges - Tous droits réservés

CLIS : La Commission Locale d'Information de Surveillance de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de CLARAC et LIEOUX. Présidé par le sous-préfet de SAINT GAUDENS et composé de représentants de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, du SIVOM de St Gaudens/Montréjeau/Aspet, de la mairie de Saint-Gaudens, de l'AAPPMA d'AURIGNAC (Pêcheurs d'Aurignac), de la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche de l'Environnement, de la Maire de LATOUE, de l'Association Nature Comminges...

Différentes appellations suivant le degré d'hypocrisie du moment :
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) = Centre d'enfouissement de classe 2 (CET de classe 2) = Décharge

2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Saint Gaudens, le 18 février 2008

Service : Santé Environnement

Réf. : JSI/CR/CD/08-040

Dossier suivi par : Jean Silvère ISNARD
Christophe de RATHSAMHAUSEN

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
CLARAC – LIEUX**

Séance du 4 février 2008

PROCES VERBAL

La Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de CLARAC et LIEUX s'est réunie le 4 février 2008 à 14 heures 30, dans les bâtiments administratifs de l'ISDND de PIHOURC, sous la présidence de M. Nicolas HONORE, Sous-préfet de SAINT GAUDENS.

Outre le Sous-préfet, étaient présents :

M. DE RATHSAMHAUSEN	Inspection des Installations classées
M. ISNARD	Représentant le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
M. PUISSEGUR	SIVOM de St Gaudens/Montréjeau/Aspet
Mme GREZES	Représentant M. le Maire de Saint-Gaudens
M. PIREYRE	Représentant l'AAPPMA d'AURIGNAC
M. FINDELAIR	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
M. FERAUT	Maire de LATOUE
Mme GRATACOS	Association Nature Comminges

Assistaient également à la séance :

Melle OTT Melle BALDY M. POUZOL	} SIVOM de St-Gaudens/Montréjeau/Aspet
M. DUMAS Mme DEMAY M. PALAO	SOGREAH Secrétaire DDASS Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Monsieur HONORE ouvre la séance, remercie les membres présents et excuse le représentant de la DIREN. Il se présente en indiquant avoir pris ses fonctions depuis quelques mois.

Après un rapide tour de table, M. le Président rappelle l'ordre du jour de cette séance et signale que la composition de la CLIS sera modifiée en raison de la défusion de ST-GAUDENS et de LIEOUX. Il donne ensuite la parole à M. PUISSEGUR, Président du SIVOM.

Bilan 2007

M. PUISSEGUR remercie le Président et présente le bilan de l'activité de l'installation pour 2007. Il indique que le tonnage traité s'élève à 87696 tonnes. Il précise que, pour les Déchets Industriels Banals (DIB), les demandes sont étudiées par trimestre afin que le tonnage annuel autorisé soit respecté.

M. PUISSEGUR demande à M. DUMAS de présenter les travaux réalisés au cours de cette année.

M. DUMAS développe le procédé d'étanchéité des casiers, et plus particulièrement, au niveau des talus et de la partie supérieure des alvéoles. Cette étanchéité empêche les eaux de pluies de pénétrer dans les déchets ; ce qui entrainerait une augmentation des volumes de lixiviats à traiter. Elle permet d'augmenter le captage du biogaz.

M. PUISSEGUR précise que depuis 2003 les moyens humains ont été augmentés passant de 7 à 10.5 agents ETP ; les recrues ont été affectées dans le domaine du biogaz.

Il indique que des changements sont intervenus :

- diminution de la surface de l'alvéole en exploitation
- recouvrement hebdomadaire de l'alvéole en cours d'exploitation
- changement de la couverture des alvéoles en attente (bâche + argile remplaçant l'argile seule)
- mise en service du quai de déchargement définitif

M. PUISSEGUR présente les différents types de déchets traités sur le site en 2007. Il précise que :

- les boues de stations d'épuration ne sont acceptées qu'après avis de l'inspection des installations classées (DDASS),
- les chiffons sont difficiles à traiter sur le site,
- les encombrants sont issus des déchetteries,
- les gravats, issus eux aussi des déchetteries, sont utilisés pour faire des pistes sur le site.

M. PIREYRE demande d'où proviennent les mâchefers et pourquoi ils sont acceptés sur le site.

M. de RATHSAMHAUSEN indique que ces déchets proviennent de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestoux de Toulouse. Ils répondent aux critères requis pour être traités sur le site. Dans le cas contraire, ils sont dirigés vers le site de classe I dans le Tarn, près de Grauilhet. La valorisation de ces déchets est en cours d'étude.

M. PIREYRE demande pourquoi des déchets de Toulouse sont traités sur PIHOURC.

M. PUISSEGUR indique qu'il s'agit d'un échange de service entre les 3 zones du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

M. le Président demande où se situent les déchetteries d'où proviennent les encombrants.

M. de RATHSAMHAUSEN indique qu'il y a, en principe, une déchetterie par canton, à l'exception de Bagnères de Luchon, et que le territoire s'étend du Volvestre à la frontière espagnole en passant par le Boulonnais.

M. PUISSEGUR indique que le volume des encombrants collectés au niveau des déchetteries est en constante augmentation.

M. PIREYRE demande pourquoi les déchets venant du Syndicat de la Mouillonne ne sont plus traités sur le site de PIHOURC.

M. PUISSEGUR lui indique que ceux-ci sont dirigés sur l'incinérateur du Mirail.

M. PUISSEGUR indique que les déchets du val d'Aran ont été traités sur le site, après autorisation de la préfecture, durant 3 jours pour cause de fermeture accidentelle du tunnel de Viella.

M. PUISSEGUR présente le détail du tonnage traité par type de déchets.

M. PUISSEGUR rappelle l'existence d'un réseau de nez concernant les nuisances olfactives qui sont réelles lors de travaux importants sur le site. Il indique que ce système n'est pas très fiable étant donné que le nombre de personnes volontaires n'est pas suffisant et qu'il ne mentionne pas le nombre d'apparition par jour, leur durée, leur intensité et leur origine (OM, biogaz, lixiviats, compost).

M. DUMAS précise que le bureau d'étude missionné sur les nuisances olfactives dans le dossier d'autorisation d'exploiter (DAE) préconise le maintien de ce réseau de nez.

Il confirme que les travaux sur site entraînent des odeurs. Afin de diminuer ces nuisances, les zones exploitées sont réduites au minimum.

M. PUISSEGUR présente le tableau des volumes de lixiviats traités au niveau de la station d'épuration de l'usine de TEMBEC en rappelant que ces liquides proviennent des sites de Clarac, Liéoux et Pihourc. Il indique que, dans le dossier d'extension, les lixiviats seront traités in situ, comme le demande le PDEDMA, en conservant la station de TEMBEC comme solution alternative.

Mme GRATACOS demande comment les lixiviats peuvent être pompés du site de Clarac étant donné que celui-ci se trouve dans une terrasse alluvionnaire de la Garonne.

M. PUISSEGUR répond qu'il y a deux sites successifs et que Clarac II dispose d'une couverture, d'une étanchéité et de puits d'extraction de lixiviats.

M. PUISSEGUR présente les travaux effectués sur le casier 5 et au niveau des bassins de collecte des eaux pluviales et des lixiviats.

M. DUMAS précise que le volume de déchets au niveau de ce casier sera de 394000 m³ et que son exploitation débutera en février 2008 pour une durée de 4 à 5 ans.

Il présente les futures phases d'exploitation de ce casier en indiquant que la cote finale ne dépassera pas celle des casiers précédents (420 NGF) et que les pentes des talus ont été étudiées avec un paysagiste.

M. PUISSEGUR présente le tonnage des composts produits en 2007 qui se présente sous 3 formes :

- compost brut, utilisé principalement en agriculture,
- compost criblé en vrac, utilisé par les entreprises d'espaces verts,
- compost criblé en sac, utilisé par les particuliers.

M. HONORE demande pourquoi, dans le tableau, il est mentionné l'utilisation par le SIVOM de compost brut.

M. PUISSEGUR lui répond que ce type de produit est mis en place au niveau des talus des casiers.

M. PUISSEGUR présente l'unité de valorisation du biogaz.

M. DUMAS développe le procédé en indiquant qu'une unité de filtration de charbon actif a été mise en place pour filtrer le biogaz entrant. Il précise, qu'au cours de l'année 2007, cette unité de valorisation a subi de nombreux problèmes d'exploitation et qu'en conséquence la production escomptée n'a pas été atteinte.

M. PUISSEGUR présente la certification ISO 14001.

Melle OTT précise que cette certification environnementale porte principalement sur le respect de la réglementation et sur la gestion des impacts sur l'environnement. Cette accréditation pour une durée de 3 ans fait suite à 2 audits par un bureau d'étude.

M. PUISSEGUR présente le tonnage prévisionnel pour l'année 2008.

M. PIREYRE demande comment sont pesés les chiffons et pourquoi ils ne sont pas valorisés.

M. FINDELAIR indique que les camions sont pesés à l'entrée du site avec un pont bascule. Il précise que l'activité de cette entreprise, qui fait de l'accueil social, consiste à la collecte de vêtements et de chiffons qui, après tri, sont redistribués aux friperies. Seuls les refus de tri sont amenés sur le site de Pihourc.

Il indique que ces déchets pourraient être valorisés au niveau de cimenteries mais, avant incinération, ceux-ci devraient être déchetés et présenter une qualité constante.

Projet d'extension

M. PUISSEGUR indique que le projet consiste dans l'enfouissement de 1 921 000 t de déchets, à raison de 85 000 t par an, soit environ 22 ans d'exploitation.

Il précise que le changement de nom « Centre d'enfouissement technique » (CET) en « Installation de stockage des déchets non dangereux » (ISDND) découle de la normalisation européenne.

Il informe l'assemblée que ce projet est soumis à 3 autorisations :

- installation classée pour la protection de l'environnement,
- loi sur l'eau,
- institution de servitude d'utilité publique.

M. DUMAS développe l'étude d'impact :

- Concernant le sol : La géologie est satisfaisante, les marnes sont correctes et réutilisables et il n'existe pas de captage d'eau potable.
- Concernant l'eau : Il rappelle que les lixiviats seront traités in situ avec rejet dans la Noue. Le SIVOM n'ayant pas la maîtrise foncière des terrains à l'heure actuelle, le projet de rejet dans une roselière de plusieurs hectares n'a pas été retenu dans le DAE. Ainsi, un inventaire très approfondi en amont et en aval du point de rejet a été réalisé.
- Concernant l'air : le problème essentiel provient des nuisances olfactives et de la production de biogaz.
- Concernant la santé : l'étude n'a pas révélé de problème particulier.

M. DUMAS indique que, lors de la réalisation des casiers, la reconstitution de la barrière passive et active se fera sur le principe « double enveloppe » pour permettre le contrôle et le suivi, si besoin, de l'étanchéité de la barrière active. (Voir schéma)

M. DUMAS développe les travaux concernant le busage du Barrail. Il sera dimensionné pour assurer le débit d'une crue centennale. Le principe de la double enveloppe sera également utilisé pour éviter tout risque de pollution provenant du massif de déchets. Il précise que ces travaux seront réalisés avant l'exploitation du 1^{er} casier.

M. DUMAS présente le mode d'exploitation à venir qui entrainera une réduction des impacts olfactifs : les zones exploitées seront les plus petites possible, les déchets recouverts régulièrement et les travaux sur le massif des déchets seront programmés.

M. DUMAS présente, sur un plan, l'emprise du fond des futurs casiers, la position des sondages et tests réalisés et l'emprise des casiers terminés.

M. DUMAS présente le principe de collecte et traitement des lixiviats. Il indique une augmentation notable de la capacité de stockage des lixiviats bruts et la création d'un bassin de stockage des lixiviats traités afin que les rejets dans la Noue tiennent compte des débits d'étiage de cette rivière. Il développe le système de traitement retenu : Bio Réacteur Membranaire (BRM) suivi d'un traitement par charbon actif. Le BRM consiste en une dégradation des lixiviats en phase aérée suivie d'une ultra filtration au travers d'une membrane.